

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-46	Objet : désignation du représentant élu à l'ATD (agence technique départementale)	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt est membre de l'Agence Technique Départementale (ATD), un établissement public dont la mission est d'accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets techniques, notamment en matière d'ingénierie, d'urbanisme et de gestion des infrastructures. Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un représentant délégué de la commune pour siéger au sein des instances de l'ATD, afin d'assurer une participation active et une représentation effective des intérêts locaux.

Cette désignation s'inscrit dans le respect des statuts de l'ATD et des règles de fonctionnement des collectivités territoriales. Elle permettra à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de contribuer pleinement aux décisions et orientations stratégiques de l'agence, tout en bénéficiant des services et expertises proposés.

VU l'article L. 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la participation des communes aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD), notamment les dispositions relatives à la représentation des collectivités membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt est membre de l'ATD et qu'il est important d'y désigner un représentant délégué pour assurer une participation active aux instances de l'agence ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra à la commune de bénéficier pleinement des services et expertises proposés par l'ATD, tout en contribuant aux orientations stratégiques de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20260504-DEL2026-46-DE Date de réception préfecture : 04/05/2026
--

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une représentation effective de la commune dans les instances décisionnelles de l'ATD, conformément aux statuts de l'agence ;*

CONSIDERANT l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas procéder aux nominations des délégués communaux auprès de l'ATD au scrutin secret,**
- **Désigne comme suit :**
 - o **Monsieur Patrick MARTEAU, adjoint du maire, en qualité de représentant de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD),**
- **Rend cette désignation effective à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat en cours, sauf révocation expresse par une délibération ultérieure.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 30/04/2026

La secrétaire de séance

Sylvie NIEDERER

S. Niederer

Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET



Isabelle Jallais Guillet